

# Règlement lié à l'organisation de la Rencontre Ecotech Finances 2025

## 1. Organisation

La Rencontre Ecotech Finances est organisée par l'association PEXE dont le numéro de déclaration est le W751185032, ci-après dénommée l'organisateur, en partenariat avec l'ADEME.

## 2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'organisateur met en place et fait fonctionner la Rencontre Ecotech Finances. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

## 3. Lieu et date de l'événement

La Rencontre Ecotech Finances se déroulera le 24 septembre 2025. Elle se tiendra au centre Piere Mendès France, au Ministère de l'Economie, et à distance pour les participants qui le souhaitent (sauf pitchers).

En cas d'évolution du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire, l'organisateur maintiendra l'événement de manière dématérialisée (pitches et rendez-vous en visioconférence). L'organisateur pourra annuler l'opération après en avoir avisé le participant, et dans ce cas, sa présente demande d'admission se trouvera résiliée de plein droit, et ce sans indemnité pour le participant en dehors du remboursement des frais d'inscription versés.

## 4. Admission

Sont admis à participer tout organisme, entreprise ou administration ayant une compétence en environnement. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'inscription pour quelque motif que ce soit et sans avoir à justifier sa décision.

## 5. Prestations comprises dans le montant forfaitaire de participation

Le montant forfaitaire de participation correspond à celui indiqué dans votre formulaire d'inscription suivant la formule choisie compte tenu des options sélectionnées. Ce prix d'inscription comprend les prestations décrites dans la demande d'inscription.

## 6. Règles commerciales

Il est interdit aux participants de faire bénéficier à une autre société de tout ou partie des services offerts par la Rencontre Ecotech Finances, sans l'accord préalable de l'organisateur.

## 7. Annulation, Règlement et Remboursement

En cas de désistement du participant avant le 8 septembre 2025, le signataire demeure redevable de 30% du montant initial de sa participation correspondant aux frais engagés par l'organisateur. Le désistement doit être notifié à l'organisateur par mail adressé à [contact@pexe.fr](mailto:contact@pexe.fr). Passée cette date, la demande d'admission à la Rencontre devient définitive et irrévocable, et le participant demeure redevable de l'intégralité du montant initial de sa participation. Le règlement total de la participation doit être payé deux semaines avant l'événement au plus tard.

## **11. Données personnelles – liste des participants**

En validant l'inscription, le participant consent à ce que son nom, sa fonction et son email figurent dans la liste des participants qui sera remise à tous les participants le jour de l'événement à moins d'en avoir informé autrement l'organisateur par email à [contact@pexe.fr](mailto:contact@pexe.fr) au moins 5 jours ouvrables avant l'événement soit le 19 septembre 2025. L'organisateur et ses prestataires s'engagent à ce qu'aucune information personnelle ne soit échangée, transférée ou cédée à des tiers.

## **12. Données personnelles – plateforme de rendez-vous BtoB**

En validant l'inscription, le participant autorise l'organisateur à utiliser les informations relatives à son inscription pour la mise en place de la plateforme de rendez-vous en BtoB et l'organisation des plannings. Le participant aura la possibilité de modifier ses informations lors de l'ouverture de la plateforme environ 10 jours avant l'événement. L'organisateur et ses prestataires s'engagent à ce qu'aucune information personnelle ne soit échangée, transférée ou cédée à des tiers.

## **13. Données personnelles - inscription à la lettre d'information du PEXE**

En validant l'inscription, le participant autorise l'organisateur à inclure son mail dans la liste de diffusion de la lettre d'information mensuelle. Le participant pourra se désinscrire dès qu'il le souhaite à la réception de la première lettre envoyée par le PEXE.

## **14. Obligation de résultat**

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre avec diligence les moyens dont il dispose sans être tenu à une obligation de résultats.

## **14. Droit à l'image**

En validant son inscription, le participant autorise à ce que les photos, vidéos et captures audiovisuelles prises pendant l'événement soient utilisées par l'organisateur à des fins de communication sur les réseaux sociaux, site internet, documentation papier. Si le participant ne souhaite pas que son image soit diffusée il devra en informer l'organisateur par email à [contact@pexe.fr](mailto:contact@pexe.fr) ou le jour de l'événement.

## **15. Application du Règlement**

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant, et ce à la seule volonté de l'organisateur, sans mise en demeure et sans remboursement du montant de sa participation.

## 16. Compétences

Lors de la validation, le participant déclare accepter sans réserve les clauses du présent règlement. En cas de contestation, et avant toute procédure, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.